



3RD SESSION, 37TH LEGISLATURE, ONTARIO
51 ELIZABETH II, 2002

3^e SESSION, 37^e LÉGISLATURE, ONTARIO
51 ELIZABETH II, 2002

Bill 130

**An Act to amend the
Child and Family Services Act
to allow one Children's Aid Society
access to information held by
another Children's Aid Society**

Mr. Bartolucci

Private Member's Bill

1st Reading June 25, 2002
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

Projet de loi 130

**Loi modifiant la
Loi sur les services à l'enfance
et à la famille afin de permettre
à une société d'aide à l'enfance
d'avoir accès aux renseignements détenus
par une autre société d'aide à l'enfance**

M. Bartolucci

Projet de loi de député

1^{re} lecture 25 juin 2002
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



**An Act to amend the
Child and Family Services Act
to allow one Children's Aid Society
access to information held by
another Children's Aid Society**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

1. The *Child and Family Services Act* is amended by adding the following section:

**Access by one society to information
held by another society**

182.1 (1) For the purpose of carrying its functions under this Act, a society shall have access to information held by another society unless,

- (a) the information is protected by solicitor-client privilege;
- (b) the information may not be disclosed under the *Young Offenders Act* (Canada) or under section 35 of the *Mental Health Act*; or
- (c) the information is subject to an order of a court.

Override

(2) This section applies despite any other provision in this Part.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Child and Family Services Amendment Act, 2002*.

EXPLANATORY NOTE

The Bill amends the *Child and Family Services Act* to allow one Children's Aid Society access to information held by another Children's Aid Society subject to limited exceptions.

**Loi modifiant la
Loi sur les services à l'enfance
et à la famille afin de permettre
à une société d'aide à l'enfance
d'avoir accès aux renseignements détenus
par une autre société d'aide à l'enfance**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* est modifiée par adjonction de l'article suivant :

**Accès d'une société aux renseignements
détenus par une autre société**

182.1 (1) Aux fins d'exercer ses fonctions en application de la présente loi, une société a accès aux renseignements détenus par une autre société à moins que, selon le cas :

- a) les renseignements ne soient protégés par le secret professionnel de l'avocat;
- b) les renseignements ne puissent pas être divulgués en application de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (Canada) ou de l'article 35 de la *Loi sur la santé mentale*;
- c) les renseignements ne fassent l'objet d'une ordonnance d'un tribunal.

Dérogation

(2) Le présent article s'applique malgré toute autre disposition de la présente partie.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2002 modifiant la Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* afin de permettre à une société d'aide à l'enfance d'avoir accès aux renseignements détenus par une autre société d'aide à l'enfance, sous réserve d'un nombre limité d'exceptions.